

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 21 novembre 2022 à 19 h.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller  
M<sup>me</sup> Annie Bastien, conseillère  
M. Richard Hétu, conseiller  
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Absents : M. Jonathan Théorêt, conseiller  
M<sup>me</sup> Valérie Léveillé, conseillère

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Michelle Joly.

Sont également présentes :

M<sup>me</sup> Linda Paquette, directrice générale et greffière-trésorière  
M<sup>me</sup> Monique Picard, directrice générale adjointe et Service du greffe

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Motion de félicitations - M<sup>me</sup> Michèle Poudrier
6. Nomination des maires suppléants
7. Nomination de M<sup>me</sup> Linda Paquette - Chargée de projets spéciaux
8. Nomination de M<sup>me</sup> Monique Picard - Directrice générale et greffière-trésorière
9. Désignation de M<sup>me</sup> Monique Picard - Responsable de l'accès à l'information
10. Ajustement salarial des employés municipaux - Année 2023
11. Ajout à la convention collective - Liste de vêtements fournis - Agente de bureau du Service des travaux publics
12. Affectation de l'excédent de fonctionnement accumulé affecté au fonds spécial Covid-19 au 31 décembre 2021
13. Financement - Règlements d'emprunt - Adjudication
14. Financement - Règlements d'emprunt - Concordance
15. Amendement résolution 2022-392 - Autorisation de dépense Parallèle 54 Expert Conseil
16. Dufresne, Hébert, Comeau, Avocats - Renouvellement contrat de services 2023
17. Enviro-Step Technologies inc. - Renouvellement du contrat d'entretien de systèmes de désinfection UV des résidences isolées
18. Résiliation du contrat ICO Technologies - Services de soutien technique relatif au logiciel de gestion « Target 9-1-1 » pour le Service incendie
19. Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlorure de calcium en solution liquide (abat-poussière) Année 2023
20. Mandat à Alliance Ressources Humaines - Recrutement direction du Service du greffe
21. Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides (CRSBP) - Tarification 2023
22. Achat d'un nettoyeur à pression à eau - Atelier Hydrauluc - Service incendie et sécurité publique
23. Autorisation de dépense (à entériner) - Réparation du souffleur - Service des travaux publics
24. PG Solutions - Acquisition d'un logiciel - Module Mobilité AccèsCité Territoire
25. Appui financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centraide Lanaudière

## ORDRE DU JOUR (suite)

26. Appui financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Défi Ski Nicoletti
27. Demande d'arrêt routier - Groupe des Montagnards de Chertsey - 3 et 4 décembre 2022
28. Octroi de contrat - Déneigement CLP - Déneigement d'une portion de la rue Paré (rue municipale) - 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025
29. Octroi de contrat - Entretien général et déneigement Christian Lamoureux Appel d'offres sur invitations 2022-018 - Déneigement secteur 06 : Rue Cantafio (privée)
30. Octroi de contrat (à entériner) - Bourgeois Chevrolet - Appel d'offres sur invitations 2022-004 - Achat d'un véhicule électrique neuf, 2022 ou plus récent, pour le Service urbanisme et environnement
31. Octroi de contrat - Kanatrac inc. - Appel d'offres sur invitations 2022-029 - Achat d'un véhicule utilitaire de type côte à côte 4 X 4, 2021 ou plus récent
32. Octroi de contrat - Technicomm - Appel d'offres sur invitations 2022-031 - Achat d'équipement de radiocommunication pour le Service incendie et sécurité publique
33. Octroi de contrat - Les Clôtures Arboit inc. - Fourniture et installation de glissières de sécurité 2022 - Ch. des Monts et ch. Marie-Reine-des-Coeurs
34. Autorisation de paiement - Décompte progressif 1 - Qualilab Inspection inc. Résolution 2022-249 - Contrôle qualité des matériaux - Réfection 11 tronçons de rues (2022-003)
35. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 5 - FNX Innov - Résolution 2022-130 - Services professionnels - Étude comparative de variantes station d'épuration des eaux usées village
36. Autorisation de paiement - Décompte progressif 5 - Parallèle 54 - Appel d'offres 2022-002 - Services professionnels - Travaux réfection ch. de l'Église et ch. du 7<sup>e</sup> Lac
37. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 3 - Pavages Multipro inc. - Appel d'offres 2022-003 - Réfection 11 tronçons de rues 2022 (rues Montcalm, Rochon, Lac-Paré, 8<sup>e</sup> Rue, Grande-Vallée, Castor et Lafond)
38. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - Dec Enviro - Contrôle de qualité des matériaux pour l'appel d'offres 2022-020 - Réfection ch. de l'Église et ch. du 7<sup>e</sup> Lac
39. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 4530, avenue Ouareau - District 5
40. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1061, rue Chardonay Lot 6 387 387 - District 3
41. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 2220, rue du Sauvignon Lot 6 435 038 - District 5
42. Nomination de quatre rues projetées - Lot 6 453 766
43. Règlement 661-2022 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné rue privée
44. Règlement 662-2022 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la Montée des Bois-Ronds, avenue Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher, désignées rues privées
45. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée rue privée
46. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée rue privée
47. Avis de motion - Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2023
48. Projet de règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2023
49. Avis de motion - Règlement décrétant la taxation de la dépense engagée au cours de l'année 2022 pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé)
50. Projet de règlement décrétant la taxation de la dépense engagée au cours de l'année 2022 pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé)
51. Avis de motion - Règlement décrétant la taxation de la dépense engagée au cours de l'année 2022 pour le barrage du lac Beaulne (X0004264)

## ORDRE DU JOUR (suite)

52. Projet de règlement décrétant la taxation de la dépense engagée au cours de l'année 2022 pour le barrage du lac Beaulne (X0004264)
53. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement administratif 622-2021 afin de modifier la terminologie camping pour le plan d'aménagement d'ensemble du projet récréotouristique, Beside Cabins phase IV
54. Projet de règlement modifiant le règlement administratif 622-2021 afin de modifier la terminologie camping pour le plan d'aménagement d'ensemble du projet récréotouristique, Beside Cabins phase IV
55. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage 619-2021 afin de modifier la grille d'usages et activités de la zone VD-12 et d'y ajouter le plan d'aménagement d'ensemble du projet récréotouristique, Beside Cabins phase IV
56. Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 619-2021 afin de modifier la grille d'usages et activités de la zone VD-12 et d'y ajouter le plan d'aménagement d'ensemble du projet récréotouristique, Beside Cabins phase IV
57. Adoption des comptes fournisseurs
58. Dépôt de l'état des activités financières
59. Dépôt des états financiers comparatifs 2021-2022
60. Dépôt de la liste des taxes impayées au 31 octobre 2022
61. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus
62. Rectifications budgétaires
63. La mairesse vous informe
64. Période de questions
65. Levée de la séance

### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h 09 par la mairesse, M<sup>me</sup> Michelle Joly.

### 2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

### 3. Adoption de l'ordre du jour

2022-413

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.

### 4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2022-414

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 octobre 2022 et des ouvertures de soumissions du 21 octobre, 2, 9 et 14 novembre 2022, tels que rédigés.

### 5. Motion de félicitations - M<sup>me</sup> Michèle Poudrier

CONSIDÉRANT QUE le 13 novembre 1972 marquait l'entrée en fonction de M<sup>me</sup> Michèle Poudrier en tant qu'employée de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil, la direction générale et les employés souhaitent souligner ces 50 années de loyaux services au sein de l'administration municipale de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE tout au long de ces années, M<sup>me</sup> Poudrier a su garder la même ardeur et le même enthousiasme pour son travail.

5. Motion de félicitations - M<sup>me</sup> Michèle Poudrier (suite)

POUR CES MOTIFS,

2022-415

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu unanimement de souligner l'apport remarquable et exceptionnel de M<sup>me</sup> Michèle Poudrier à la municipalité de Chertsey et de la remercier pour sa loyauté, sa patience et l'excellence de sa contribution.

6. Nomination des maires suppléants

2022-416

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu unanimement que les conseillers ci-après soient désignés comme maire suppléant et qu'il leur soit désigné un remplaçant ou une remplaçante, advenant tout empêchement, selon les périodes déterminées suivantes :

- Du 23 novembre 2022 au 3 février 2023  
M. Sylvain Lévesque, district 6 - Remplaçant : M. Richard Héту, district 3
- Du 4 février 2023 au 17 avril 2023  
M. Richard Héту, district 3 - Remplaçant : M. Jonathan Théorêt, district 4
- Du 18 avril 2023 au 29 juin 2023  
M<sup>me</sup> Annie Bastien, district 2 - Remplaçant : M. Jean-Guy Thibault, district 1
- Du 30 juin 2023 au 10 septembre 2023  
M. Jean-Guy Thibault, district 1 - Remplaçant : M. Sylvain Lévesque, district 6
- Du 11 septembre 2023 au 20 novembre 2023  
M. Jonathan Théorêt, district 4 - Remplaçante : M<sup>me</sup> Annie Bastien, district 2

7. Nomination de M<sup>me</sup> Linda Paquette - Chargée de projets spéciaux

CONSIDÉRANT l'ampleur des dossiers majeurs à traiter et l'obligation de les réaliser dans un court délai;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Linda Paquette possède l'expertise nécessaire pour mener à bien ces différents dossiers.

POUR CES MOTIFS,

2022-417

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu unanimement que M<sup>me</sup> Linda Paquette soit nommée au poste de chargée de projets spéciaux de la municipalité de Chertsey, à compter du 21 novembre 2022, selon les termes et conditions stipulés au contrat accepté par les parties.

La mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité.

8. Nomination de M<sup>me</sup> Monique Picard - Directrice générale et greffière-trésorière

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice générale et greffière-trésorière est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a suggéré la nomination, à ce poste, de l'actuelle directrice générale adjointe et que cette dernière a accepté.

POUR CES MOTIFS,

2022-418

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que M<sup>me</sup> Monique Picard soit nommée au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Chertsey, à compter du 21 novembre 2022, selon les termes et conditions stipulés au contrat accepté par les parties.

La mairesse est autorisée à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité.

9. Désignation de M<sup>me</sup> Monique Picard - Responsable de l'accès à l'information

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels établit que le maire ou la mairesse, en tant que personne ayant la plus haute autorité au sein de la municipalité, exerce les fonctions que cette loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels.

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 8 de cette même Loi, le maire ou la mairesse peut désigner comme responsable un membre de son conseil d'administration, selon le cas, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions.

POUR CES MOTIFS,

2022-419

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la mairesse, M<sup>me</sup> Michelle Joly, délègue à M<sup>me</sup> Monique Picard, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Chertsey, les fonctions de responsable de l'accès à l'information.

10. Ajustement salarial des employés municipaux - Année 2023

CONSIDÉRANT l'importante augmentation de l'inflation subie durant l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut favoriser la rétention de son personnel;

CONSIDÉRANT QU' qu'il est juste et équitable de procéder à un ajustement pour l'année 2023.

10. Ajustement salarial des employés municipaux - Année 2023 (suite)

POUR CES MOTIFS,

2022-420

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil autorise une augmentation salariale de 3,78 % pour l'année 2023 à tous les employés régis par la convention collective no 1768 (FTQ) en vigueur (2020-2024), ainsi qu'aux directeurs, à la coordonnatrice en environnement, au technicien informatique et au technicien du Service des travaux publics. La direction du Service incendie, ainsi que les pompiers et officiers, ne sont pas visés par cette augmentation, puisque l'entente de travail de l'association des pompiers et des officiers à temps partiel de la Municipalité contient une clause relative à l'indice des prix à la consommation (IPC).

11. Ajout à la convention collective - Liste de vêtements fournis - Agente de bureau du Service des travaux publics

2022-421

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que la Municipalité fournisse, à l'agente de bureau du Service des travaux publics, une liste de vêtements qui sera spécifiée dans la lettre d'entente à intervenir entre les parties. Cette lettre d'entente fera partie intégrante de la convention collective no 1768 (FTQ) en vigueur (2020-2024).

La mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la Municipalité.

12. Affectation de l'excédent de fonctionnement accumulé affecté au fonds spécial Covid-19 au 31 décembre 2021

2022-422

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que la totalité de l'excédent de fonctionnement accumulé affecté au fonds spécial Covid-19 au 31 décembre 2021, soit affectée à l'excédent de l'exercice financier 2022.

13. Financement - Règlements d'emprunt - Adjudication

Date d'ouverture : 21 novembre 2022      Nombre de soumissions : 3

Heure d'ouverture : 11 h      Échéance moyenne : 4 ans

Lieu d'ouverture : ministère des      Date d'émission :  
Finances du Québec      1<sup>er</sup> décembre 2022

Montant : 2 047 000 \$

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 387-2009, 421-2011, 436-2012, 511-2017, 512-2017, 603-2021, 617-2021, 642-2022 et 643-2022, la Municipalité de Chertsey souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1<sup>er</sup> décembre 2022, au montant de 2 047 000 \$;

13. Financement - Règlements d'emprunt - Adjudication (suite)

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

194 000 \$	4,90000 %	2023
204 000 \$	4,65000 %	2024
215 000 \$	4,60000 %	2025
226 000 \$	4,55000 %	2026
1 208 000 \$	4,50000 %	2027

Prix : 98,41000 Coût réel : 4,98011 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

194 000 \$	5,00000 %	2023
204 000 \$	4,90000 %	2024
215 000 \$	4,80000 %	2025
226 000 \$	4,65000 %	2026
1 208 000 \$	4,60000 %	2027

Prix : 98,66500 Coût réel : 5,02473 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

194 000 \$	4,60000 %	2023
204 000 \$	4,60000 %	2024
215 000 \$	4,60000 %	2025
226 000 \$	4,60000 %	2026
1 208 000 \$	4,60000 %	2027

Prix : 98,30657 Coût réel : 5,07840 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

POUR CES MOTIFS,

2022-423

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 047 000 \$ de la Municipalité de Chertsey soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

13. Financement - Règlements d'emprunt - Adjudication (suite)

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse et la greffière-trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

14. Financement - Règlements d'emprunt - Concordance

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chertsey souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 047 000 \$ qui sera réalisé le 1<sup>er</sup> décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
387-2009	389 100 \$
421-2011	801 900 \$
436-2012	252 900 \$
511-2017	47 800 \$
512-2017	209 300 \$
603-2021	81 300 \$
617-2021	66 008 \$
642-2022	63 518 \$
643-2022	135 174 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 387-2009, 421-2011, 436-2012, 511-2017, 603-2021, 617-2021 et 642-2022, la Municipalité de Chertsey souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey avait, le 21 novembre 2022, un emprunt au montant de 1 701 000 \$ sur un emprunt original de 3 112 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 387-2009, 421-2011, 436-2012, 511-2017 et 512-2017;

CONSIDÉRANT QU' en date du 21 novembre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 1<sup>er</sup> décembre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;



14. Financement - Règlements d'emprunt - Concordance (suite)

CONSIDÉRANT QU' en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 387-2009, 421-2011, 436-2012, 511-2017 et 512-2017.

POUR CES MOTIFS,

2022-424

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1<sup>er</sup> décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU  
915, 12E AVENUE  
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC J5M 2W1

8. QUE les obligations soient signées par la mairesse et la greffière-trésorière. La Municipalité de Chertsey, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 387-2009, 421-2011, 436-2012, 511-2017, 603-2021, 617-2021 et 642-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

14. Financement - Règlements d'emprunt - Concordance (suite)

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 387-2009, 421-2011, 436-2012, 511-2017 et 512-2017, soit prolongé de 10 jours.

15. Amendement résolution 2022-392 - Autorisation de dépense Parallèle 54 Expert Conseil

2022-425

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que la résolution numéro 2022-392, adoptée à la séance ordinaire du 17 octobre 2022, soit amendée à l'effet que le montant de la dépense à la firme Parallèle 54 Expert Conseil soit de 5 058,90 \$ (taxes incluses) au lieu de 3 932,59 \$ (plus taxes).

16. Dufresne, Hébert, Comeau, Avocats - Renouvellement contrat de services

2022-426

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que la Municipalité renouvelle, pour l'année 2023, le contrat avec la firme d'avocats Dufresne, Hébert, Comeau, inc. pour les services juridiques requis selon les besoins de la Municipalité : forfait annuel illimité de consultations téléphoniques, mandats au taux horaire et perception de comptes au taux de 10 % du montant recouvré, le tout conformément à l'offre de service du 19 octobre 2022. Les déboursés ne sont pas inclus.

Ces sommes seront prévues au fonds général 2023 de la Municipalité.

17. Enviro-Step Technologies inc. - Renouvellement du contrat d'entretien de systèmes de désinfection UV des résidences isolées

2022-427

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de renouveler, avec la firme Enviro-Step Technologies inc., le contrat d'entretien des systèmes tertiaires avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées, selon les termes, conditions et tarifs indiqués à l'offre de services en date du 3 octobre 2022. Les tarifs d'entretien pour l'année 2023 varient en fonction des modèles des systèmes.

La mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

Cette dépense est autorisée en vertu du règlement 573-2019 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées et sera refacturée aux citoyens concernés.

18. Résiliation du contrat ICO Technologies - Services de soutien technique relatif au logiciel de gestion « Target 9-1-1 » pour le Service incendie

CONSIDÉRANT QU' actuellement, la Municipalité a un contrat de services de soutien technique relatif au logiciel de gestion Target 9-1-1 de la firme ICO Technologies;

18. Résiliation du contrat ICO Technologies - Services de soutien technique relatif au logiciel de gestion « Target 9-1-1 » pour le Service incendie (suite)

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, la Municipalité éprouve des difficultés à utiliser ce logiciel et que diverses tentatives ont été effectuées, afin d'obtenir le service auquel nous sommes en droit de s'attendre;

CONSIDÉRANT QUE malgré toutes les tentatives effectuées, nous ne pouvons utiliser le logiciel de façon optimale, ce qui nous cause un grand préjudice.

POUR CES MOTIFS,

2022-428

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu unanimement que la Municipalité procède à la résiliation du contrat de services de soutien technique au logiciel de gestion Target 9-1-1 de la firme ICO Technologies en date du 21 novembre 2022 et qu'aucune pénalité ne sera versée pour mettre fin à ce contrat.

19. Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlorure de calcium en solution liquide (abat-poussière) - Année 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités.

POUR CES MOTIFS,

2022-429

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement :

2022-11-21

19. Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlorure de calcium en solution liquide (abat-poussière) - Année 2023 (suite)

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU' un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Cette somme sera prévue au fonds général 2023 de la Municipalité, au poste « fonds spécial réseau routier ».

20. Mandat à Alliance Ressources Humaines - Recrutement direction du Service du greffe

2022-430

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que la Municipalité mandate la firme Alliance Ressources Humaines pour procéder au recrutement d'un candidat au poste de directeur(trice) du Service du greffe, aux termes et conditions décrits à l'offre de services en date du 7 novembre 2022. La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer l'entente, pour et au nom de la Municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

21. Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides (CRSBP) - Tarification 2023

2022-431

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'autoriser le paiement, au Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides (CRSBP), de la facture pour les services de soutien au développement et à l'informatique pour l'année 2023, soit 3,05 \$ par résident. Ces contributions sont basées en fonction de la population résidente, tel qu'établi au décret qui paraîtra dans la Gazette officielle du Québec en décembre 2022.

Cette somme sera prévue au fonds général 2023 de la Municipalité.

- 2022-432
22. Achat d'un nettoyeur à pression à eau - Atelier Hydrauluc - Service incendie et sécurité publique
- Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu *majoritairement* que la Municipalité procède à l'achat d'un nettoyeur à pression à eau pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur Atelier Hydrauluc, plus bas soumissionnaire, au coût de 3 141,41 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans.
- Le conseiller M. Jean-Guy Thibault vote contre cette proposition.
- 2022-433
23. Autorisation de dépense (à entériner) - Réparation du souffleur - Service des travaux publics
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que le conseil entérine la dépense au montant de 28 866,15 \$ (plus taxes si applicables) pour la réparation du souffleur pour le Service des travaux publics.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
- 2022-434
24. PG Solutions - Acquisition d'un logiciel - Module Mobilité AccèsCité Territoire
- Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement de procéder à l'achat et à l'implantation d'un logiciel de la firme PG Solutions pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement et d'autoriser, à cette fin, une dépense de 1 995 \$ (plus taxes si applicables) pour l'acquisition des licences, ainsi qu'une dépense de 881 \$ (plus taxes si applicables) pour les services professionnels et une dépense récurrente de 849 \$ (plus taxes si applicables) pour le service de soutien informatique, conformément à l'offre de service en date du 14 mars 2022.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
25. Appui financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centraide Lanaudière
- |                 |  |
|-----------------|--|
| CONSIDÉRANT     | l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;   |
| CONSIDÉRANT     | la demande déposée par l'organisme Centraide Lanaudière;   |
| CONSIDÉRANT QUE | cet organisme participe à créer un milieu où les personnes les plus vulnérables auront les moyens de vivre dignement;                                  |
| CONSIDÉRANT QUE | 85 % du don remis à Centraide Lanaudière est transmis aux organismes du territoire de Chertsey, dont la Maison des Aînés et le Groupe des Montagnards. |

25. Appui financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centraide Lanaudière (suite)

POUR CES MOTIFS,

2022-435

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que la Municipalité accorde une aide financière d'une valeur de 500 \$, afin de soutenir la réalisation de la mission de cet organisme.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « soutien aux organismes ».

26. Appui financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Défi Ski Nicoletti

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière en date du 24 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Défi Ski Nicoletti, qui aura lieu en mars 2023, est une activité-bénéfice qui a rapporté, depuis ses débuts, plus de 1,2 M \$ à la Fondation pour l'amélioration des soins de santé et des services sociaux offerts à toute la population du nord de Lanaudière, et plus particulièrement aux citoyens de la MRC de Matawinie.

POUR CES MOTIFS,

2022-436

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que la Municipalité participe au « Défi Ski Nicoletti pneus et mécanique 2023 » au profit de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière, qui aura lieu en mars 2023 et accorde une aide financière d'une valeur de 600 \$, afin de participer à cet événement et soutenir la réalisation de la mission de cet organisme.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « soutien aux organismes ».

27. Demande d'arrêt routier - Groupe des Montagnards de Chertsey - 3 et 4 décembre 2022

2022-437

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement de consentir à la requête de l'organisme Groupe des Montagnards de Chertsey, à l'effet d'autoriser un arrêt routier les 3 et 4 décembre 2022, à l'intersection du chemin de l'Église et de la rue Principale, dans le cadre d'une collecte de fonds pour les paniers de Noël 2022. L'organisme s'engage à respecter les règles de sécurité, ainsi que les mesures sanitaires en vigueur, le cas échéant.

28. Octroi de contrat - Déneigement CLP - Déneigement d'une portion de la rue Paré (rue municipale) - 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025

2022-438

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que la Municipalité octroie, à la compagnie Déneigement CLP, le contrat pour le déneigement d'une portion de la rue Paré (rue municipale) pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 15 novembre 2022, au coût de 600 \$ pour l'année 2022-2023, 660 \$ pour l'année 2023-2024 et 726 \$ pour l'année 2024-2025 (plus taxes si applicables).

Ces sommes sont disponibles au fonds général 2022 de la Municipalité et seront prévues aux fonds généraux 2023, 2024 et 2025.

29. Octroi de contrat - Entretien général et déneigement Christian Lamoureux Appel d'offres sur invitations 2022-018 - Déneigement secteur 06 : Rue Cantafio (privée)

2022-439

À la suite de l'ouverture de soumissions du 27 juin 2022, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitations 2022-018, il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que les travaux de déneigement et de sablage de la rue Cantafio (rue privée), soient octroyés à l'entreprise Entretien général et déneigement Christian Lamoureux, au montant de 3 249,24 \$ (taxes incluses), pour la période du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023.

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

L'octroi du contrat était conditionnel à l'acceptation de la soumission par la majorité des propriétaires concernés; la majorité étant obtenue, le coût du contrat net fera l'objet d'une imposition de taxe spéciale.

30. Octroi de contrat (à entériner) - Bourgeois Chevrolet - Appel d'offres sur invitations 2022-004 - Achat d'un véhicule électrique neuf, 2022 ou plus récent, pour le Service urbanisme et environnement

2022-440

À la suite de l'ouverture de soumissions du 2 mai 2022, dans le cadre de l'appel d'offre public 2022-004, il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu *majoritairement* d'entériner l'octroi de contrat à l'entreprise Bourgeois Chevrolet, seul soumissionnaire conforme, en lien avec l'achat d'un véhicule électrique neuf, année 2022 ou plus récent, pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement, au coût de 35 496,18 \$ (taxes incluses).

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette dépense est autorisée en vertu du règlement d'emprunt 609-2021.

Les conseillers M. Sylvain Lévesque et M. Jean-Guy Thibault votent contre cette proposition. La mairesse vote pour cette proposition.

- 2022-441
31. Octroi de contrat - Kanatrac inc. - Appel d'offres sur invitations 2022-029 - Achat d'un véhicule utilitaire de type côte à côte 4 X 4, 2021 ou plus récent
- À la suite de l'ouverture de soumissions du 2 novembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitations 2022-029, il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de procéder à l'achat d'un véhicule utilitaire de type côte à côte 4 X 4, 2021 ou plus récent, pour le Service des travaux publics, du fournisseur Kanatrac inc., seul soumissionnaire conforme, au coût de 30 137,25 \$ (taxes incluses).
- Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.
- Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de cinq (5) ans.
- 2022-442
32. Octroi de contrat - Technicomm - Appel d'offres sur invitations 2022-031 - Achat d'équipement de radiocommunication pour le Service incendie et sécurité publique
- À la suite de l'ouverture de soumissions du 14 novembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitations 2022-031, il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu *majoritairement* de procéder à l'achat d'équipement de radiocommunication pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur Technicomm, plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 43 412,59 \$ (taxes incluses).
- Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.
- Cette dépense est autorisée en vertu du règlement d'emprunt 648-2022.
- Le conseiller M. Sylvain Lévesque vote contre cette proposition.
- 2022-443
33. Octroi de contrat - Les Clôtures Arboit inc. - Fourniture et installation de glissières de sécurité 2022 - Ch. des Monts et ch. Marie-Reine-des-Coeurs
- Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu unanimement d'octroyer à la compagnie Les Clôtures Arboit inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de glissières de sécurité sur une portion du chemin des Monts, ainsi qu'une portion du chemin Marie-Reine-des-Coeurs, selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 17 octobre 2022, au coût de 20 178 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « fonds spécial réseau routier ».



34. Autorisation de paiement - Décompte progressif 1 - Qualilab Inspection inc. Résolution 2022-249 - Contrôle qualité des matériaux - Réfection 11 tronçons de rues (2022-003)
- 2022-444 Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Qualilab Inspection, d'un montant de 17 591,18 \$ (taxes incluses), relativement aux services de contrôle de qualité des matériaux, dans le cadre de l'appel d'offres 2022-003 - Réfection de onze (11) tronçons de diverses rues 2022 (Montcalm, Rochon, Lac-Paré, 8<sup>e</sup> Rue, Grande-Vallée, Castor et Lafond).
35. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 5 - FNX Innov - Résolution 2022-130 - Services professionnels - Étude comparative de variantes station d'épuration des eaux usées village
- 2022-445 Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme FNX Innov, d'un montant de 2 874,38 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels pour procéder à une étude comparative de variantes pour la station d'épuration des eaux usées du village, selon la résolution numéro 2022-130 adoptée le 19 avril 2022.
36. Autorisation de paiement - Décompte progressif 5 - Parallèle 54 - Appel d'offres 2022-002 - Services professionnels - Travaux réfection ch. de l'Église et ch. du 7<sup>e</sup> Lac
- 2022-446 Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Parallèle 54 Expert Conseil, d'un montant de 8 644,69 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels (appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec la réfection de tronçons du chemin de l'Église et du chemin du 7<sup>e</sup> Lac, dans le cadre de l'appel d'offres 2022-002.
37. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 3 - Pavages Multipro inc. - Appel d'offres 2022-003 - Réfection 11 tronçons de rues 2022 (rues Montcalm, Rochon, Lac-Paré, 8<sup>e</sup> Rue, Grande-Vallée, Castor et Lafond)
- 2022-447 Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la compagnie Pavages Multipro inc., d'un montant de 1 746 177,94 \$ (taxes incluses), relativement aux travaux de réfection de onze (11) tronçons de diverses rues 2022 (Montcalm, Rochon, Lac-Paré, 8<sup>e</sup> Rue, Grande-Vallée, Castor et Lafond), dans le cadre de l'appel d'offres 2022-003.
38. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - Dec Enviro - Contrôle de qualité des matériaux pour l'appel d'offres 2022-020 - Réfection ch. de l'Église et ch. du 7<sup>e</sup> Lac
- 2022-448 Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Dec Enviro inc., d'un montant de 2 431,72 \$ (taxes incluses), relativement aux services de contrôle de qualité des matériaux, dans le cadre de l'appel d'offres 2022-020 - Travaux de réfection ch. de l'Église et ch. du 7<sup>e</sup> Lac.

39. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 4530, avenue Ouareau - District 5

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 4530, avenue Ouareau, concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT la section 7 du chapitre 3 - résidence de tourisme du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;

CONSIDÉRANT les divers manques et ambiguïtés dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés;

CONSIDÉRANT l'état du haut du talus situé dans la bande de protection riveraine en cour arrière.

POUR CES MOTIFS,

2022-449

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 4530, avenue Ouareau, concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **à la condition qu'**une indication pour le stationnement et un panneau résumant la réglementation municipale soient installés et que les dispositions réglementaires manquantes soient ajoutées au contrat de location et qu'une revégétalisation de cinq (5) mètres à partir du haut du talus en cour arrière ait lieu.

40. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1061, rue Chardonnay Lot 6 387 387 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 1061, rue Chardonnay (lot 6 387 387), concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT la section 7 du chapitre 3 - résidence de tourisme du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;

CONSIDÉRANT les divers manques et ambiguïtés dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

40. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1061, rue Chardonnay Lot 6 387 387 - District 3 (suite)

POUR CES MOTIFS,

2022-450

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 1061, rue du Chardonnay, concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **à la condition qu'**une indication pour le stationnement et un panneau résumant la réglementation municipale soient installés, que les dispositions réglementaires manquantes soient ajoutées au contrat de location et que l'évaluation foncière de la MRC de Matawinie ait eu lieu.

41. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 2220, rue du Sauvignon Lot 6 435 038 - District 5

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 2220, rue du Sauvignon (lot 6 435 038), concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT la section 7 du chapitre 3 - résidence de tourisme du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;

CONSIDÉRANT les divers manques et ambiguïtés dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble et que les murs de fondation sont apparents.

POUR CES MOTIFS,

2022-451

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 2220, rue du Sauvignon, concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **à la condition qu'**une indication pour le stationnement et un panneau résumant la réglementation municipale soient installés, que les dispositions réglementaires manquantes soient ajoutées au contrat de location et que les murs de fondation apparents soient recouverts de crépi ou de pierre.

42. Nomination de quatre rues projetées - Lot 6 453 766

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu, de la part du propriétaire du lot 6 453 766, la demande de nomination de quatre rues projetées;

CONSIDÉRANT QUE cette demande permettra, au terme de la construction desdits chemins, de rendre identifiables, accessibles et visibles lesdits chemins pour tout service d'urgence, postal et public;

42. Nomination de quatre rues projetées - Lot 6 453 766 (suite)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire nous présente les propositions suivantes :

Rue # 1 :

- Des Cépages  
- Syrah  
- Terret

Rue # 2 :

- Carignan  
- Chenin  
- Genovèse

Rue # 3 :

- Gamay  
- Muscat  
- Viognier

Rue # 4 :

- Mérille  
- Cardinal  
- Servant

POUR CES MOTIFS,

2022-452

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** les nominations des quatre rues projetées sur le lot 6 453 766. Le comité propose les choix suivants :

Rue # 1 : Syrah - Rue # 2 : Carignan - Rue # 3 : Muscat - Rue # 4 : Mérille.

43. Règlement 661-2022 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné rue privée

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien du chemin du Lac-David Ouest, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 5 005,64 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 17 octobre 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-453

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 661-2022 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné rue privée ». Copie du règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

44. Règlement 662-2022 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la Montée des Bois-Ronds, avenue Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher, désignées rues privées

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la Montée des Bois-Ronds, avenue Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 24 289,91 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 17 octobre 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-454

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 662-2022 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la Montée des Bois-Ronds, avenue Gaspé et Montée du Colon-François-Foucher, désignées rues privées ». Copie du règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

45. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée rue privée

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée rue privée, pour la période du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023.

Pour pourvoir au remboursement annuel des travaux d'entretien, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (coût net des taxes récupérées) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

46. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée rue privée

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue Cantafio, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 2 966,99 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 novembre 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-455

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée rue privée. Copie du projet de règlement est disponible au public à l'adresse Internet de la Municipalité [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

47. Avis de motion - Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2023

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M<sup>me</sup> Annie Bastien à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2023.

48. Projet de règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 988 du Code municipal stipule que les taxes sont imposées par règlement, sauf dans les cas autrement réglés;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 novembre 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-456

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du projet de règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2023. Copie du projet de règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

49. Avis de motion - Règlement décrétant la taxation de la dépense engagée au cours de l'année 2022 pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé)

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jean-Guy Thibault à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant la taxation de la dépense engagée au cours de l'année 2022 pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé).

Dans le but de pourvoir au remboursement du coût de la dépense nette décrite à l'article 3 du présent règlement, le présent règlement exige et impose une compensation de 176,15 \$ sur tous les immeubles riverains à l'avenue des Chouettes. La liste des immeubles et propriétaires concernés est décrite en annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

50. Projet de règlement décrétant la taxation de la dépense engagée au cours de l'année 2022 pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé)

CONSIDÉRANT l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q.c.C-47.1) qui stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT la requête reçue de la propriétaire de l'avenue des Chouettes et de la majorité des propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil, à la séance ordinaire du 21 mars 2022, de la résolution numéro 2022-091, autorisant la Municipalité à procéder à la gestion des soumissions et à la prise en charge de la facturation auprès des propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat, à la séance ordinaire du 18 juillet 2022 par la résolution numéro 2022-248, à la firme Parallèle 54 Expert Conseil pour les services professionnels concernant la rédaction d'un appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT la dépense engagée au cours de l'année 2022 pour les services rendus et facturés par la firme Parallèle 54 Expert Conseil en date du 9 novembre 2022, selon la liste établie par la directrice du Service des finances et incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 novembre 2022.

50. Projet de règlement décrétant la taxation de la dépense engagée au cours de l'année 2022 pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé) (suite)

POUR CES MOTIFS,

2022-457

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du Projet de règlement décrétant la taxation de la dépense engagée au cours de l'année 2022 pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé). Copie du Projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

51. Avis de motion - Règlement décrétant la taxation de la dépense engagée au cours de l'année 2022 pour le barrage du lac Beaulne (X0004264)

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jean-Guy Thibault à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant la taxation de la dépense engagée au cours de l'année 2022 pour le barrage du lac Beaulne (X0004264).

Dans le but de pourvoir au remboursement du coût de la dépense décrite à l'article 3 du présent règlement, le règlement 582-2020 et le présent règlement exigent qu'une taxe spéciale soit prélevée, à un taux suffisant, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation du lac Beaulne, d'après la valeur du terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en date du 9 novembre 2022.

52. Projet de règlement décrétant la taxation de la dépense engagée au cours de l'année 2022 pour le barrage du lac Beaulne (X0004264)

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil, à la séance ordinaire du 16 mars 2020, du Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 582-2020 vise à déterminer la répartition du remboursement des coûts engendrés par la mise aux normes des barrages, tels que son entretien, les travaux et les activités de surveillance et tout autre coût direct ou indirect;

CONSIDÉRANT QUE la dépense engagée au cours de l'année 2022 pour le barrage du lac Beaulne s'élèvent à 1 007,88 \$ et représentent 50 % des travaux, selon la liste établie par la directrice du Service des finances et incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 novembre 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-458

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du Projet de règlement décrétant la taxation de la dépense engagée au cours de l'année 2022 pour le barrage du lac Beaulne (X0004264). Copie du Projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

2022-11-21



53. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement administratif 622-2021 afin de modifier la terminologie camping pour le plan d'aménagement d'ensemble du projet récréotouristique, Beside Cabins phase IV

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement modifiant le règlement administratif 622-2021 afin de modifier la terminologie camping pour le plan d'aménagement d'ensemble du projet récréotouristique Beside Cabins phase IV.

54. Projet de règlement modifiant le règlement administratif 622-2021 afin de modifier la terminologie camping pour le plan d'aménagement d'ensemble du projet récréotouristique, Beside Cabins phase IV

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 145.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement ayant pour objet de modifier les règlements d'urbanisme de la Municipalité, afin d'y intégrer un plan d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT le règlement municipal sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 624-2021 en vigueur le 8 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 2019-361, le règlement 561-2019 modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de modifier les grilles d'usages et activités des zones RS-42 et RS-43 et d'y ajouter le plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phase I préparé par le BESIDE HABITAT, le 16 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 2020-081, le règlement 575-2020 modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de modifier les grilles d'usage et activités des zones RS-42 et RS-43 et d'y ajouter le plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phases II et III préparé par le BESIDE HABITAT, le 17 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 2021-372, la phase IV du plan d'aménagement d'ensemble, préparé par le BESIDE HABITAT, le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation d'urbanisme pour y inclure le plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phase IV;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des modifications aux grilles d'usages et d'activités de la zone VD-12;

CONSIDÉRANT QUE la modification du règlement de zonage 619-2021 respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

54. Projet de règlement modifiant le règlement administratif 622-2021 afin de modifier la terminologie camping pour le plan d'aménagement d'ensemble du projet récréotouristique, Beside Cabins phase IV (suite)

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation sera tenue le 8 décembre 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-459

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu unanimement que le conseil adopte le projet de règlement modifiant le règlement administratif 622-2021 afin de modifier la terminologie camping pour le plan d'aménagement d'ensemble du projet récréotouristique Beside Cabins phase IV.

55. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage 619-2021 afin de modifier la grille d'usages et activités de la zone VD-12 et d'y ajouter le plan d'aménagement d'ensemble du projet récréotouristique, Beside Cabins phase IV

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 619-2021 afin de modifier la grille d'usages et activités de la zone VD-12 et d'y ajouter le plan d'aménagement d'ensemble du projet récréotouristique, Beside Cabins phase IV.

56. Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 619-2021 afin de modifier la grille d'usages et activités de la zone VD-12 et d'y ajouter le plan d'aménagement d'ensemble du projet récréotouristique, Beside Cabins phase IV

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 145.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement ayant pour objet de modifier les règlements d'urbanisme de la Municipalité afin d'y intégrer un plan d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT le règlement municipal sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 624-2021 en vigueur le 8 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 2019-361, le règlement 561-2019 modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de modifier les grilles d'usages et activités des zones RS-42 et RS-43 et d'y ajouter le plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phase I préparé par le BESIDE HABITAT, le 16 septembre 2019;

56. Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 619-2021 afin de modifier la grille d'usages et activités de la zone VD-12 et d'y ajouter le plan d'aménagement d'ensemble du projet récréotouristique, Beside Cabins phase IV (suite)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 2020-081, le règlement 575-2020 modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de modifier les grilles d'usage et activités des zones RS-42 et RS-43 et d'y ajouter le plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phases II et III préparé par le BESIDE HABITAT, le 17 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 2021-372, la phase IV du plan d'aménagement d'ensemble préparé par le BESIDE HABITAT, le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation d'urbanisme pour y inclure le plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phase IV;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des modifications aux grilles d'usages et d'activités de la zone VD-12;

CONSIDÉRANT QUE la modification du règlement de zonage 619-2021 respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation sera tenue 8 décembre 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-460

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu unanimement que le conseil adopte le Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 619-2021 afin de modifier la grille d'usages et activités de la zone VD-12 et d'y ajouter le plan d'aménagement d'ensemble du projet récréotouristique Beside Cabins phase IV.

57. Adoption des comptes fournisseurs

2022-461

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois d'octobre 2022 au montant de 1 472 375,13 \$, tels que déposés par la directrice générale et greffière-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 octobre 2022, au montant de 444 012,63 \$ et en autorise le paiement.

57. Adoption des comptes fournisseurs (suite)

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 605-2021, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

---

Directrice générale et greffière-trésorière

58. Dépôt de l'état des activités financières

M<sup>me</sup> Linda Paquette dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2022.

59. Dépôt des états financiers comparatifs 2021-2022

M<sup>me</sup> Linda Paquette dépose au conseil municipal les états financiers comparatifs 2021-2022, tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, préparés en date du 31 octobre 2022.

60. Dépôt de la liste des taxes impayées au 31 octobre 2022

M<sup>me</sup> Linda Paquette dépose au conseil la liste des taxes impayées au 31 octobre 2022, tel que requis par l'article 1022 du Code municipal du Québec.

61. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus

En vertu des dispositions de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E.2.2), tous les membres du conseil ont déposé, dans le délai imparti, leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

62. Rectifications budgétaires

2022-462

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement d'accepter les rectifications budgétaires, totalisant la somme de 68 051 \$, tel que montré au tableau du 14 novembre 2022 préparé par M<sup>me</sup> Marie-Hélène Proulx, directrice du Service des finances et inclus en annexe du présent procès-verbal.

63. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

64. Période de questions

On compte trente (30) personnes dans l'assistance.

65. Levée de la séance

2022-463

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu unanimement que la séance soit levée à 21 h 06.

---

Directrice générale  
et greffière-trésorière

---

Mairesse